



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Conseil national  
Commission de la sécurité sociale et de la  
santé publique  
3003 Berne

*Courriel* : [laurence.devaud@seco.admin.ch](mailto:laurence.devaud@seco.admin.ch)  
[sgk.csss@parl.admin.ch](mailto:sgk.csss@parl.admin.ch)

*Fribourg, le 31 octobre 2023*

2023-890

### **20.406 n lv. pa. Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage**

Madame la Présidente,  
Madame la Conseillère nationale,  
Monsieur le Conseiller national,

Nous nous référons à la consultation mentionnée sous rubrique et avons l'avantage de vous communiquer notre prise de position.

L'initiative parlementaire part du principe que les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur ainsi que leurs conjoints qui travaillent dans l'entreprise sont aujourd'hui trop peu assurés en matière de chômage. Le Conseil d'Etat estime au contraire que les droits et les intérêts des personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur sont déjà pris en compte de façon adéquate par la législation en vigueur. La pratique courante n'exclut pas de manière générale un droit aux indemnités de chômage pour les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur.

La plupart du temps, le droit aux indemnités peut être accordé rapidement aux personnes qui se retrouvent au chômage alors qu'elles occupent une position assimilable à celle d'un employeur pour autant que les autres conditions d'octroi soient remplies. Il est rare que les personnes concernées doivent subir un retard avant de percevoir leurs indemnités de chômage. Les directives actuelles permettent déjà aux autorités d'exécution de déterminer si un assuré a abandonné définitivement une position assimilable à celle d'un employeur.

Cela étant, même si nous estimons que les droits des personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur sont déjà pris en compte de façon adéquate par la législation en vigueur, l'avant-projet suscite encore de nombreuses réserves. Les solutions proposées entraîneraient une charge de travail supplémentaire disproportionnée pour les organes d'exécution en matière d'examen et de contrôle. Plutôt que clarifier la situation, elles ajouteraient encore à la complexité de ces questions de délimitation sur les plans juridique et économique, sans pour autant garantir aux personnes concernées de percevoir plus rapidement leurs indemnités ou encore d'éviter les risques d'abus.

Nous recommandons donc d'en rester à la législation en vigueur et de rejeter les solutions de la majorité et de la minorité.

Si toutefois la CSSS n'entre pas en matière sur notre recommandation de maintenir la réglementation actuelle pour les raisons susmentionnées, le Canton de Fribourg soutiendrait la solution de la majorité.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;  
à la Chancellerie d'Etat.